

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTÉ

Par Décision Souveraine en date du 21 mai 1909, M^{me} veuve Julien Bègue, entrepreneur de plomberie et zinguerie à Monaco, est nommée fournisseur breveté de la Maison de S. A. S. le Prince.

La Société Philharmonique, sur l'aimable invitation qui lui avait été adressée par la Municipalité, s'est rendue à Bordighera à l'occasion des fêtes de la Sant'Ampeglio.

La Société Monégasque, ayant à sa tête son vice-président, M. Noghès, a été reçue aux sons de l'*Hymne Monégasque* par la Banda Municipale à qui elle a répondu par la *Marche Royale Italienne*.

Une réception a eu lieu à l'Hôtel de Ville où des toasts ont été portés par M. le Maire de Bordighera et M. le Vice-Président de la Société Philharmonique.

Un banquet a ensuite réuni les invités du Comité de Sant'Ampeglio. Au dessert, MM. Noghès, Ruffa, Odolengo et Giribaldi ont prononcé des discours applaudis.

Puis, les deux Sociétés musicales se sont fait entendre sur la plage pendant les régates et dans l'enceinte de la fête au cours d'un brillant concert.

Vendredi soir, à l'occasion de la fête de M. de Loth, maire de Monaco, la Société Philharmonique a offert une sérénade à son vénéré président d'honneur. Les membres de la Commission Communale et les employés de la Mairie avaient tenu à s'associer à cette manifestation de sympathie.

Après l'exécution de plusieurs morceaux par la Société musicale, les membres de la Commission Communale ont remis à M. le Maire un biscuit de Sèvres d'une réelle valeur artistique; les membres de la Philharmonique ont, de leur côté, offert un coussin fleuri sur lequel était dessinée la croix de la Légion d'Honneur; enfin les employés de la Mairie ont offert une corbeille de fleurs ornée de rubans aux couleurs monégasques.

M. Gindre a ensuite présenté les vœux de la Commission Communale et M. Noghès ceux de la Société Philharmonique. M. de Loth a remercié avec émotion de ce témoignage de sympathie et des précieux souvenirs dont il était accompagné.

Le banquet annuel de l'Association amicale des Anciens Elèves des Ecoles Chrétiennes a eu lieu dimanche, à midi, sous le préau de l'École des garçons de Monaco, décorée pour la circonstance de drapeaux aux couleurs nationales. Sa Grandeur M^{gr} l'Evêque présidait, ayant à sa droite M. Cioco, président, et M. de Loth, président d'honneur; à sa gauche, le F. Visiteur provincial. M. le Gouverneur Général s'était fait représenter par M. Canu, chef de bureau.

Au dessert, des discours ont été prononcés par M. Cioco, Sa Grandeur M^{gr} l'Evêque, MM. de Loth, Canu, le F. Visiteur provincial, Natta et Fuhrmeister.

Un concert, donné par un groupe de mandolinistes sous la direction de M. Nicolas Marquet, a brillamment terminé cette réunion.

M. Camille Blanc, président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer, vient d'informer M. le Ch^r de Loth, maire de Monaco, qu'il mettait à sa disposition, pour la Bibliothèque Communale, une centaine de volumes richement reliés, chefs-d'œuvre des littératures française et anglaise.

M. Charles Jaspard, secrétaire du Service Foncier de la Principauté, vient d'obtenir à l'Exposition internationale d'Amsterdam (1909) organisée par le Gouvernement Royal Néerlandais, le diplôme de grand prix avec médaille d'or et la Croix-Insigne du mérite, pour ses travaux commerciaux, ses graphiques et sa publicité en faveur de la Principauté.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

Dans son audience du 18 mai 1909, le Tribunal Supérieur a condamné le nommé G. C.-L., né à Sèvres (Seine-et-Oise), le 7 mai 1852, retoucheur-photographe, sans domicile fixe, à six jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion.

LA VIE ARTISTIQUE

BEETHOVEN

Un festival va avoir lieu à Paris dans le but d'élever un monument à Beethoven. N'est-ce pas l'occasion de rappeler ici la vie du génial musicien dont les œuvres triomphent si souvent aux Concerts classiques qui font de la Principauté un des centres les plus actifs de la vie musicale?

Voici comment en parle M. L. de Fourcaud dans un article aussi agréable que documenté :

Au fond, l'auteur des *Symphonies* n'est pas né sous une mauvaise étoile. Il est issu d'une honnête race de musiciens d'origine flamande fixée à Bonn. Son père, homme rude et brusque, de cœur excellent et de trop prompt main, élève ses fils comme il faut et se défend de son mieux au combat de l'existence. A quinze ans, l'éducation musicale du futur compositeur paraît suffisante pour qu'on fasse de lui un second organiste de la chapelle électorale de Cologne. On le juge d'humeur assez austère, d'esprit studieux. Il se livre peu; il lit sans cesse. La moindre sympathie éveille d'étranges échos en son extrême sensibilité. De quelle joie, par exemple, il nomme ses premières protectrices, les dames de Breuning, « ses anges gardiens » ! Dans son art, ses dieux s'appellent Hændel et Haydn et, surtout, Bach et Mozart. Jaloux de s'affranchir des milieux secondaires,

de bonne heure il s'en est détaché pour courir à Vienne, la vraie capitale esthétique des pays allemands, à la fin du dix-huitième siècle. Mais là, tout ensemble, la vie lui sourit et le froisse, uniquement parce qu'il est un être supérieur.

Vienne, à cette époque, est une ville d'artistes et d'amateurs éclairés. Des gentilshommes tels que le prince Lichnowski et le prince Razumowski y entretiennent, dans leur palais, des musiciens que Beethoven, dès son arrivée, voit à sa disposition. L'archiduc Rodolphe, cardinal-archevêque d'Olmütz, reconnaît tout de suite dans le jeune homme un prédestiné, et le recommande de toutes parts. Beethoven n'a pas un physique qui prévienne en sa faveur : petit, trapu, les traits irréguliers, la lèvre épaisse, le front couronné d'une chevelure rebelle et comme inculte. Rarement on le voit sourire, encore que, selon le mot de l'Archiduc, « son sourire ait l'air d'une lumière éclairant des abîmes ». De plus, ses habitudes sont singulières : debout dès l'aube, travaillant à sa table jusqu'à deux heures de l'après-midi, marchant, ensuite, de longues heures en pleine campagne, un carnet à la main, sur lequel il prodigue des notes et des observations, et, le soir, se passionnant à relire l'*Odyssee* d'Homère, les œuvres de Platon et d'Aristote, de Plutarque, de Shakespeare, de Goethe et de Schiller, sans parler d'un livre du docteur Sturm, qui l'induit en d'interminables méditations : *Les Œuvres de Dieu dans la nature*.

Dans son cabinet se remarque une petite pendule surmontée d'un buste de femme sur une colonne brisée, symbolisant à ses yeux l'art lui-même, dominant les brisures de la vie. Sur la cheminée, une statuette de Brutus. Au mur, cette inscription du temple de la déesse Neith, à Sais d'Egypte : « Je suis ce qui est, ce qui a été, ce qui sera. » La gravité de cet esprit se prolonge ainsi en ce qui l'environne. On ne doit attendre d'un tel artiste, pour aucun avantage, aucune concession.

Doué d'une organisation essentiellement nerveuse, rien n'égale la force de ses sensations. Par suite, il devient irritable, susceptible, et à la moindre contrariété presque malade. Toute obligation lui est en horreur. On lui a connu jusqu'à quatre logements à la fois à Vienne, où il se plaît à dépister les importuns. Donner une leçon ou même dîner en ville tourne pour lui au supplice. Il sent lourdement le droit que le monde s'arroge sur sa personne, au détriment de son art. L'inspiration le saisit partout, dans la rue, dans un salon, en causant, en marchant. S'il n'y peut céder, une sorte de colère le déborde. Ainsi, malgré les liens de forte affection qui l'unissent aux Lichnowski, leur constante hospitalité lui pèse, et il s'en ouvre à un ami avec accablement : « Tous les jours, à trois heures et demie, il faut que je quitte tout, que je me rase, que je m'habille... Ah! je n'y tiendrai pas ! » De la part d'un homme ordinaire, semblable cri ferait hausser les épaules. De la part d'un Beethoven, on comprend tout. L'homme qui porte en lui et doit enfanter la messe en *ré*, la neuvième symphonie et les derniers quatuors, ne saurait être l'esclave de rien, ni de personne.

La seconde calamité du maître lui est venue de sa famille. Ses deux frères, qu'il a tendrement aimés, ne l'ont payé que d'ingratitude. L'un d'eux, en mourant,

lui a légué le soin de son fils. Ce jeune homme, d'une nature molle et mauvaise, se conduit mal, ne réussit en rien et, dans un jour de désespoir, tente de se suicider. Les lois autrichiennes sont rudes en pareille matière. Le neveu de Beethoven est placé, d'abord, sous la rigoureuse surveillance de la police, puis banni de Vienne. C'est un coup mortel pour le pauvre grand artiste, au cœur profondément aimant. En deux ou trois mois, il change, alors, à tel point qu'il a l'air d'un vieillard. Sa torture est inexprimable. Seulement, l'immensité de sa douleur, jointe au cruel isolement venu de sa surdité, le jette avec une passion nouvelle au sentiment de la nature consolatrice, et son génie se fait encore plus vaste, plus vibrant, plus héroïque et plus pur. A cette hauteur d'humanité, les pires angoisses deviennent des causes supérieures d'avancement.

De douces femmes, cependant, ont répandu sur la vie de Beethoven des grâces apaisantes. Retenons, surtout ici, le nom de Bettina d'Arnim, la propre amie de Goethe. Après d'elle, l'auteur de *Fidelio* s'épanche en confidences sur son âme, en vœux sur son art. Elle note ses entretiens, afin de les transmettre au poète de *Faust*. Grâce à elle, nous pouvons, pour ainsi dire, écouter encore l'intime voix du musicien, causant de ses rêves et de ses œuvres. Jamais plus noble langage. « Je n'ai pas d'amis, s'écrie-t-il un jour, je suis seul avec moi-même; mais je sais que Dieu est plus près de moi, par mon art, que des autres. J'en agis sans crainte avec lui parce que j'ai toujours su le reconnaître et le comprendre. Aussi n'ai-je pas peur pour ma musique. Celui qui la sentira sera délivré de bien des misères que les autres traînent après eux. »

Jouer en public lui est un fâcheux devoir. Sa grande joie, c'est d'improviser sur le piano, l'alto ou le violon, au crépuscule, à l'heure indécise où luttent la lumière et l'ombre. Son jeu est plein de fougue et de génie. Taciturne en général, il a des instants de causerie intime et joyeuse. M^{me} Chérubini constate qu'il est, vis-à-vis des femmes, d'une politesse exquise et prévenante, mais qu'il s'attache peu aux distinctions sociales. Une de ses maximes, c'est que tout, dans la vie, mérite d'être considéré, à la condition qu'on sache discerner les bagatelles. La musique lui paraît dégager, à ce point de vue, la plus grande leçon qui soit : elle change les idées en aspirations; elle ne traduit les notions que dans le langage universel des âmes.

Nous venons de faire la part de ses singularités : faisons, aussi, celle de ses malheurs. Le premier, le plus horrible, est cette affreuse surdité dont l'aile noire l'a touché dès l'âge de vingt-sept ans. En dépit de soins continuels, le mal grandit à tel point qu'aux dernières années de sa vie, il sera comme emmuré dans un silence éternel. En 1822, lors de la reprise de *Fidelio*, le maître veut absolument conduire l'orchestre. Tout d'un coup, il est sensible que ses oreilles ne le servent plus. Musiciens et chanteurs s'arrêtent : qui osera lui révéler qu'on ne peut plus suivre ses indications ? Quelqu'un écrit, enfin, une ligne au crayon sur un chiffon de papier blanc. Aussitôt, comme terrassé, le grand homme abandonne le pupitre en criant : « Dehors !... Dehors !... » Une heure après, on le trouve sur un divan, la tête dans ses mains, incapable de prononcer une parole. La page de son carnet, ce jour-là, témoigne de son amertume. Il y a transcrit ces vers de l'*Odyssée*, d'une navrante mélancolie : « Mon cœur est rompu aux souffrances ; j'ai beaucoup senti ; j'ai beaucoup souffert... »

Deux ans plus tard, à la première audition de la *Symphonie avec chœurs*, Beethoven se tient près du chef d'orchestre. Le public se prend d'enthousiasme ; les applaudissements se succèdent en tonnerres ; le malheureux ne s'en doute même pas. Un de ses amis le tire par la manche. Le fier compositeur fait face à l'auditoire et s'aperçoit qu'on l'acclame. Il n'avait rien entendu. Tout le monde est envahi de pitié à l'aspect d'une telle infortune chez un homme si glorieux.

En ces pensées, il se hausse naturellement à la grande philosophie. « L'intelligence, dit-il, tend à l'universalité. Tout se compénètre et s'ouvre au sentiment. Ainsi se crée une harmonie que mes symphonies expriment. La

fusion des formes diverses s'y précipite en un seul courant vers le but. En tout ce qui est spirituel, quelque chose se sent, d'éternel et d'infini... La musique est l'unique introductrice au monde supérieur qui embrasse l'homme et que l'homme ne peut embrasser. Il faut avoir le rythme de l'esprit pour surprendre son essence. Plus l'âme y puise de nourriture, plus la compréhension s'en accroît. Seule, elle apaise le besoin de tout rapporter au principe primitif... Du foyer de l'enthousiasme, la mélodie s'échappe. Haletant, je la poursuis, je la rejoins. Elle s'envole de nouveau, je l'atteins encore, je la saisis avec délire. Rien ne saurait plus m'en séparer. Je la multiplie dans toutes les modulations. Elle est le lien de la vie sensible et de la vie intérieure. Elle est la révélation du secret du monde et c'est pourquoi ma création est plus puissante que moi. »

Heureux l'homme qui a gardé, à travers les vicissitudes de l'existence, une âme aussi ingénue, aussi radiieuse et aussi ferme ! Les œuvres de Beethoven nous remplissent d'admiration ; sa vie fait vibrer en nous toutes les cordes humaines.

On peut signaler, sans doute, dans l'histoire des arts, un petit nombre de figures d'artistes non moins hautes ; mais une plus haute et plus pure, assurément, se chercherait en vain.

Essai sur les Origines de Monaco

III. — LA DOMINATION ROMAINE

Misère et servitude. — La cohorte ligurienne.
Le droit italique et le droit latin accordés aux vaincus.
(suite)

Les Monoécies furent sauvés de l'esclavage par la mauvaise qualité du terroir qu'ils habitaient. Il était reconnu si dur et si improductif, qu'il ne tenta aucun des financiers de Rome.

Les Ligures se résignèrent à leur triste sort. Le pire paraissait encore supportable, quand on ne les séparait pas de leur pays, et, par là, ils entendaient le berceau familial, le champ qui en dépendait et les tombeaux des ancêtres.

Le culte traditionnel n'étant pas interdit, on se réunissait à époques fixes dans les enceintes, pour y célébrer les fêtes du vieux temps. C'était ce que les Romains appelaient les *paganalia*.

Ils avaient gardé le costume national, qui se composait d'une tunique courte et d'un épais manteau en poils de chèvre (1), fait d'une seule pièce qu'on pliait en deux et, dont les bords réunis, étaient attachés sur l'épaule droite par une broche. Détaché, ils s'en enroulaient pour se préserver du froid et de l'humidité pendant leur sommeil.

La misère qui résultait, alors comme autrefois, de l'insuffisance et de l'irrégularité des récoltes, avait bientôt obligé à chercher d'autres gains.

Les uns se livrèrent au commerce du bois de constructions navales ; d'autres fabriquèrent, pour leur usage, des barques sur lesquelles, aux risques d'incroyables périls, ils traversaient la mer pour écouler au loin les produits de leur pays (2) : les peaux d'animaux, le miel parfumé des Alpes, et le *lyngurium*, ambre succin ou résine fossile qu'on recueillait dans le sol de certaines parties de la montagne couvertes jadis de forêts de pins (3).

Enrôlés dans l'armée romaine, ils y apportaient le harnois de guerre, alors fort démodé, de leurs aïeux : le manteau en peau de bête fauve (4), le casque surmonté d'une aigrette hérissée (5), l'épée de moyenne longueur (6) et le bouclier de bronze (7). Les légionnaires

(1) STRABON, IV, 6, 2.

(2) ID., *ibid.*

(3) DIODORE, V, 39.

(4) DIODORE, V, 39.

(5) SILIUS ITALICUS, *De bello punico*, I : *Et Ligurum horrentes conii*.

(6) DIODORE, V, 39.

(7) STRABON, IV, 6, 2. — POLYBE, XXIX, 6, 1. — DIODORE, V, 39.

tournaient en dérision cette quinquillerie vénérable qui, autrefois, avait fait ses preuves sur des champs de bataille où les Romains songeaient rien moins qu'à rire.

La Ligurie fournissait un corps auxiliaire de marcheurs infatigables, de frondeurs hors de pairs qui, par leur endurance et leur agilité sur les terrains difficiles et dans les assauts, rendaient à l'armée des services signalés (1).

Mais, dans les premiers temps, ils ne s'y considéraient que comme des mercenaires. Mal traités par les Romains, toujours exposés en première ligne dans les combats et suspects, même dans les camps où on les parquait comme un bétail dans un coin spécial (2), soumis à toutes les privations, et servant avec répugnance une cause que des souvenirs récents leur rendaient odieuse, ils passaient volontiers à l'ennemi. Au combat de Sutul, la cohorte ligurienne déserta (3) ; mais, peu après, les transfuges furent livrés au général romain par Jugurtha. Une partie d'entre eux furent amputés des deux mains, les autres, ayant été enterrés jusqu'à la ceinture, servirent de cibles aux flèches et aux traits que décochaient les troupes romaines formées en cercle autour de ces malheureux, et, lorsqu'épuisés par la souffrance et par l'hémorragie, ils semblaient moribonds, on entassait autour d'eux des bûches enflammées (4)....

Ils moururent tous, ce qui fit que la Ligurie barbare ne tira pas autant de profit qu'on en pouvait attendre de cette leçon de civilisation romaine.

Le contingent militaire de la Ligurie avait donc été de très bonne heure organisé en cohorte auxiliaire, formant un corps spécial, qu'on utilisait suivant les circonstances. Cette cohorte existait encore sous l'empire. En 69 de notre ère, Tacite en parle comme d'une institution ancienne (5).

Les soldats, qui en faisaient partie, entraient au service à l'âge de dix-sept ans. Ils restaient sous les armes jusqu'à quarante-deux ans et recevaient un congé régulier, qui leur permettait de rentrer dans leurs foyers et de s'y marier.

Sous l'empire, on institua une seconde cohorte ligurienne, dont l'existence est prouvée par des inscriptions. L'épithète d'un vétérân de la première cohorte est conservée à Monaco (6).

On a conjecturé qu'après la Guerre Sociale, vers 88 (avant J.-C.), et pour récompenser les Ligures de n'avoir pas pris les armes, Rome leur aurait accordé le droit italique qui les exonérait de l'impôt (7).

Pendant la seconde guerre civile, le peuple paraît jouir d'une certaine liberté. Opposé au parti militaire, gagné à Pompée, la population indigène (8) de Vintimille s'est tout entière déclarée en faveur de César son rival.

Au retour de la guerre d'Espagne et après la soumission de Marseille (9), César suivit la route du littoral jusqu'au Var, au delà duquel il dut faire un crochet qui l'amena sur les hauteurs du Col des Alpes (La Turbie).

(1) FRONTIN, II, 46. — TITE-LIVE, XLII, 35. — SALLUSTE, XCII, XCIII. — DIODORE : *Audaces sunt et fortes, non tantum in bello sed aliis quoque vitæ casibus periculosis*. V, 39.

(2) POLYBE, VI, 30.

(3) SALLUSTE, *Jugurtha*, XXX, 8.

(4) APPIEN, *De rebus numidicis*, frag^t II.

(5) *Annales : Vetus loci auxilium*. II, 14.

(6) — L. MONTANVS
fa L. VOCONTIVS
COH · I · LIG · MISSICIVS
V · F ·

Lucius Montanus Vocontius, de la tribu Falerna, vétérân de la première cohorte ligurienne, a fait ce tombeau de son vivant.

(Insc. donnée au Musée par S. A. S. le Prince Albert Ier.)

(7) Dans la lettre de Célius, que nous allons citer, Vintimille reçoit le titre de *civitas*. M. Rossi suppose qu'une colonie latine y aurait été établie (*I. Liguri intemeli*, p. 54).

(8) Célius, *Lettre à Cicéron*, 341, nomme les *Intemeli*, qui nous semblent être les gens du pays, par opposition aux *incolæ* ou habitants, qui font leur résidence habituelle dans une commune ou dans une colonie auxquelles ils ne se rattachent pas par la naissance.

(9) *Guerre civile*, II, 21. Les légions qui l'avaient devancé furent licenciées au Var. (*Ibid.*, I, 41).

Il descendit la montagne et arriva à Monaco (1), où il prit, pour se rendre à Vintimille, le chemin du bord de l'eau qu'avait suivi naguère le consul Hostilius Mancinus.

Il trouva Vintimille très divisé et logea chez un habitant de son parti.

Il avait à peine quitté la ville, que le chef de la garnison fit assassiner le citoyen qui avait hébergé César sous son toit.

La population indignée se souleva et le désordre devint tel que Caelius, ami de Cicéron, dut passer les montagnes et venir avec quelques cohortes rétablir la paix (2).

On a dit que César paya l'attachement à sa cause des habitants de Vintimille en leur accordant le droit latin qui conférait le privilège de la cité romaine (3). Celui qui en était investi possédait le droit de vote, le droit d'éligibilité à une fonction, le droit de faire appel au peuple dans les procès criminels, ainsi que les deux droits privés : de la propriété légale *commercium* et de contracter un mariage légal *connubium*.

Vintimille devenait municpe (4), se gouvernait par ses comices, son sénat de décurions, ses magistrats.

Ses citoyens étaient inscrits, pour le vote, dans la tribu romaine Falerna ; ils servaient dans les légions et non plus dans leur cohorte auxiliaire.

Un magistrat monoécien. — Le *castellum Monoeci*.
Monaco philhellène.

Sur une pierre, autrefois placée auprès du port de Monaco, on lisait l'inscription suivante :

M. COELIO L. F.
FAL. CRESCENTI
...AED. ...VIRO
JVNIA M. F. TERTVLLA
MATER

A Marcus Coelius Crescens, fils de Lucius, de la tribu Falerna... Edile duumvir. Junia Tertulla, fille de Mucius, sa mère (à élevé ce monument).

Marcus Coelius fut un magistrat du sénat municipal de Vintimille. La désignation de la tribu romaine, à laquelle cette cité était inscrite, nous l'apprend. Sa mère était née de condition libre. De même aussi pour Marcus, l'indication qu'il fut fils de Lucius est une attestation d'ingénuité (5).

Il a paru tout simple de supposer que cet ossuaire a été apporté ici ; qu'originellement placé à Vintimille, il aurait été pris pour servir de lest à un bateau et déchargé sur la berme que forme le pied du rocher de Monaco en bordure du port.

Si invraisemblable que paraisse cette explication, elle est actuellement adoptée par tous les épigraphistes. Elle est pourtant insoutenable. Le tombeau était parfaitement en place à Monaco sur la limite du domaine que possédait le défunt et où avait vécu sa famille. En voici la preuve. A la base du bastion Serravalle, construit par Honoré I^{er} à l'angle nord du rocher, entre la Condamine et le passage de la Colle (boulevard Charles III), se dressait un autre monument funéraire élevé à la mémoire de Junia Tertulla, la propre mère de Marcus Caelius.

Imaginera-t-on que cette sépulture a été, elle aussi, déplacée des bords de la Roya et conduite sur un bateau jusqu'à cet isthme rocheux alors presque inaccessible? (6).

(1) VIRGILE, *Enéide*, VI, 830.

(2) Lettre de Célius à Cicéron. *Fam.*, 341.

(3) C'est l'opinion de M. G. Rossi (*I Liguri Intemeli*, Genova, 1907, c. IX, p. 51). Nous croyons que le droit latin ne fut concédé que plus tard, par Néron peut-être, plus probablement par Claude.

(4) TACITE. *Annales* : *Otonis miles vertit iras suas in municipium Albintimilium*, l. X.

(5) Les affranchis ont été libérés de la servitude légale ; les *ingénus* sont nés libres. L'ingénuité est prouvée par la mention de la filiation.

(6) Il faudrait sans doute aussi supposer le transfert de l'ossuaire d'un décurion du municpe de Vintimille, découvert à Roquebrune et, actuellement, au Musée Anthropologique de Monaco.

Tout ce qu'on peut conclure, c'est que le territoire de Monaco avait été rattaché à la cité voisine où les descendants des anciens Monoécians allaient chercher le service de la juridiction.

Monaco dont le rétablissement en ville aurait porté préjudice à la prospérité de Vintimille, fut subordonné à cette cité à titre de localité attribuée (*locus attributus*).

En Ligurie les conditions spéciales du sol firent multiplier ces petits districts, qu'on nommait, le plus souvent, *castella*. Gênes comptait cinq *castella* attribués (1).

Le *castellum* était composé de propriétés privées ou domaines, soumis au statut local. Nous croyons retrouver dans les quartiers de Monaco une trace de ces anciennes divisions. Au centre de chacune d'elles était construite la villa, plus probablement appelée ici *turris* ou tour, qui indique une habitation extra urbaine (2). Nous connaissons la tour du *Ténao* dont quelques vestiges subsistent encore au bord d'un vieux chemin qui rejoint la voie romaine, et l'emplacement de la tour de l'*Arma*, plusieurs fois mentionnée dans une charte de 1416 (3).

Les propriétaires de ces fonds d'exploitation étaient appelés *castellani* (4).

(A suivre).

Ch^{ce} L. DE VILLENEUVE

Directeur du Musée Anthropologique.

(1) C. I. L., I, n. 199. = v, 77, 49. Cf. MOMMSEN. *Le droit public romain*, t. VI, e, p. 407.

(2) JUSTIN, XXXI, 2.

(3) SAIGE et LABANDE, *Documents rel. aux Seigneuries de Menton, Roquebrune et la Turbie*, Monaco, 1909, p. 395.

(4) Le terme *castellan* s'est conservé dans l'ancien droit monégasque.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

PARQUET GÉNÉRAL

Extrait inséré en exécution de l'art. 515 du Code de procédure pénale.

Ensuite de l'Ordonnance de mise en accusation rendue, le 26 avril 1909, par la Chambre du Conseil du Tribunal Supérieur, renvoyant le nommé **Bienvenu-Fortuné Ronco**, âgé de vingt et un ans, garçon de café, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, devant le Tribunal criminel pour y être jugé sous l'accusation de vol qualifié, et des significations et insertions au *Journal de Monaco* qui en ont été faites les 29 avril et 4 mai 1909 ;

M. le baron de Rolland, président du Tribunal Supérieur, a, le 18 mai 1909, rendu une nouvelle Ordonnance déclarant que ledit Ronco ne s'étant pas constitué prisonnier et n'ayant pas été arrêté dans les délais légaux, il est tenu de se présenter dans un nouveau délai de dix jours, sinon qu'il sera dit rebelle à la loi et jugé malgré son absence.

Cette Ordonnance a été signifiée par exploit de M^e Tobon, huissier, en date du 22 mai 1909, enregistré.

Pour extrait conforme :

P. l'Avocat Général,

Le Substitut, Paul DE VILLENEUVE.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur **Marius Roux**, marchand de vins, demeurant à Monaco, sont prévenus de nouveau, conformément à l'article 464 du Code de Commerce, que la vérification des créances aura lieu en la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, à Monaco, le 11 juin prochain, à 3 heures du soir.

En conséquence, ils sont invités à se présenter, en personne ou par fondé de pouvoir, si déjà ils ne l'ont fait, devant M. RAYBAUDI, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Pour le Greffier en chef,

A. Cioco, c. g.

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur **Edmond Collin**, marchand-tailleur, demeurant à Monaco, sont invités à se présenter, en personne ou par fondé de pouvoir, dans le délai de *vingt jours*, à partir d'aujourd'hui, devant M. RAYBAUDI, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau (sur timbre) indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

A l'égard des créanciers domiciliés hors de la Principauté, le délai ci-dessus sera augmenté de *dix jours*.

La vérification des créances aura lieu le 2 juillet prochain, à 3 heures du soir, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et le syndic.

Monaco, le 22 mai 1909.

Pour le Greffier en chef,

A. Cioco, c. g.

Etude de M^e Charles BLANCHY, huissier à Monaco,
8, rue des Carmes.

VENTE SUR SAISIE

Le jeudi 27 mai 1909, à 2 heures de l'après-midi, dans un magasin servant à l'exploitation d'un commerce de vins, sis à Monte Carlo, avenue Saint-Laurent, n^o 1, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'un matériel de marchand de vin et de marchandises tels que : étagères, chantiers-supports pour fûts, barils, bonbonnes, laquet, vermouths, sirops, liqueurs, vins blancs et rouges, etc. Au comptant. 5 % en sus des enchères.

Charles BLANCHY.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco
30, rue du Milieu.

VENTE APRÈS FAILLITE

Le mercredi deux juin 1909, à deux heures du soir, dans un magasin sis à Monte Carlo, avenue Saint-Michel, maison Chevalier, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'un mobilier de marchand de vin, d'une quantité de vins rouge et blanc, de liqueurs diverses, Champagne, Vermouth, Fernet, Rhum, Malaga, Quinquina, Absinthe, etc., le tout dépendant de la faillite **Baggio et Grosjean**, commerçants associés à Monte Carlo.

Au comptant. 5 % en sus pour frais d'enchères.

Charles TOBON.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

VENTES

Conformément à l'article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 9 juin 1907, il sera procédé le **mercredi 2 juin**, de 9 heures et demie du matin à 4 heures du soir, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des gages déposés pendant le mois d'avril 1908, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances n^o 01672 au n^o 02036, consistant en : bijoux, pierres précieuses, fourrures, argenterie, objets d'art, hardes et objets divers.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion)

Suivant acte sous seings privés en date du sept mai 1909, enregistré le même jour, la dame **Marguerite Marro**, épouse du sieur **Joseph Tosello**, demeurant à Monaco,

a vendu au sieur **Laurent Tixador**, propriétaire-viticulteur, demeurant à Saint-Laurent de la Salanque (Pyrénées-Orientales),

le fonds de commerce de vins et liqueurs qu'elle exploitait à Monaco, rue Terrazzani.

Les créanciers, s'il en existe, sont priés de faire opposition entre les mains du sieur **François Ger-**

mano, représentant de commerce, demeurant à Monaco, mandataire de l'acquéreur, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir contester le paiement du prix.

Monaco, le 25 mai 1909.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Suivant contrat reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le onze mai mil neuf cent neuf, M. Léon Bricoux, négociant, demeurant à Monaco, a vendu à M. Fernand Meyer, sans profession, demeurant à Autun, château de la Verrerie, le fonds de commerce qu'il exploitait à Monaco, section de la Condamine, rue des Orangers, rue des Princes et rue Imberty, ayant pour objet : un garde-meubles avec salle de vente publique, et un magasin spécial d'exposition et de vente d'objets d'art, tableaux, antiquités et objets mobiliers.

Avis est donné aux créanciers de M. Bricoux, s'il en existe, de faire opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 25 mai 1909.

L. LE BOUCHER.

VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE

d'huiles, fruits, primeurs, denrées alimentaires, vins en gros et détail, vins fins et expéditions à emporter en paniers, vente de bière, limonade et eau de seltz en bouteilles d'origine à emporter,

SOUS LA DÉNOMINATION :

AUX PROPRIÉTAIRES RÉUNIS

sis à Monte Carlo, avenue St-Michel, maison Chevalier.

Ensemble le matériel et les marchandises en dépendant.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Cioco, syndic de la faillite Baggio et Grosjean, au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

DE

PANIFICATION MODÈLE FRANCO-VIENNOISE

(Maison G. BARBIER)

AVIS

Messieurs les porteurs de titres sont informés :

1^o Que le coupon 13 des actions est payable à raison de 46 francs à partir du 25 mai 1909;

2^o Que le coupon 9 des parts de fondateurs est payable à raison de 12 francs à partir de la même date;

3^o Que les 48 obligations dont les numéros suivent sont amorties par voie de tirage et

remboursables à 500 francs, ex coupon 13, le 1^{er} juin 1909 :

15	18	148	229	230	231	232	240	301	302
402	405	413	491	493	499	500	504	505	563
571	577	593	596	598	600	681	687	689	716
724	725	729	791	793	794	797	798	799	800
804	805	807	809	814	816	817	822		

Les paiements sont faits par la Société Générale, le Comptoir d'Escompte et la Banque Courdesse à Monaco.

SOCIÉTÉ DE L'HOTEL DE PARIS ET SES ANNEXES

A MONTE CARLO

Société Anonyme au Capital de 1.300.000 fr.

Siège Social à Monte Carlo.

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme de l'Hotel de Paris et ses Annexes, à Monte Carlo, sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 16 juin 1909, à 10 heures du matin, au siège social, à Monte Carlo, Hôtel de Paris.

ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil d'Administration ;
Rapport des Commissaires ;
Approbation des comptes de l'exercice 1908-1909 et fixation du dividende ;
Nomination d'un Administrateur et des Commissaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ON DEMANDE A ACHETER TIMBRES usés de la Principauté de Monaco. — Quiconque m'enverra 200 timbres différentes valeurs, recevra un mandat poste de 3 francs par retour du courrier.

G. F. d'Ollivier, directeur de la Gazette des Collectionneurs, 142, rue Potagère, Bruxelles.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANÉE

Billets de voyages circulaires en Italie

La Compagnie délivre, toute l'année, à la gare de Paris P.-L.-M. et dans les principales gares situées sur les itinéraires, des billets de voyages circulaires à itinéraires fixes, permettant de visiter les parties les plus intéressantes de l'Italie.

La nomenclature complète de ces voyages figure dans le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M. vendu 0 fr. 50 dans toutes les gares du réseau.

Ci-après, à titre d'exemple, l'indication d'un voyage circulaire au départ de Paris :

Itinéraire (81-A 2) : Paris, Dijon, Lyon, Tarascon (ou Clermont-Ferrand), Cette, Nîmes, Tarascon (ou Cette, le Cailar, Saint-Gilles), Marseille, Vintimille, San Remo, Gênes, Novi, Alexandrie, Mortara (ou Voghera, Pavie), Milan, Turin, Modane, Culoz, Bourg (ou Lyon), Mâcon, Dijon, Paris.

Ce voyage peut être effectué dans le sens inverse.

Prix : 1^{re} classe, 191 fr. 50 ; 2^e classe, 139 fr. 85.

Validité : 60 jours. — Arrêts facultatifs sur tout le parcours.

Bulletin des Oppositions sur les Titres au porteur.

TITRES FRAPPÉS D'OPPOSITION.	MAINLEVÉES D'OPPOSITION.	TITRES FRAPPÉS DE DÉCHÉANCE.
Exploit de M ^e Tobon, huissier à Monaco, 29 juillet 1908. cinquantièmes d'actions Société des Bains de Mer et Cercle des Etrangers à Monaco : Numéros 917, 4665, 6887, 19418.		
Exploit de M ^e Tobon, huissier à Monaco, 1 ^{er} février 1909, une action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 46941.		
Exploit de M ^e Tobon, huissier à Monaco, 1 ^{er} février 1909, une action ancienne de la Société Industrielle et Artistique de Monaco : Numéro 19.		

Compagnie d'Assurance

LA ZURICH

JULES GROVETTO, directeur
pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Nettoyage à Sec et Apprêt soignés de tout vêtement.
Blanchissage hygiénique
de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25
Dentelles remises à neuf.

EINTURERIE
DE PARIS - A. CRÉMIEUX

Usine à Beausoleil. — Magasin :
villa Paola, 25, boulevard du Nord **Monte Carlo**

AMEUBLEMENTS & TENTURES

EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest

MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etouffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

ASSURANCES

CARLÈS et PERUGGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

L'ABELLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

LA FONCIÈRE

La C^e Lyonnaise
d'Assurances maritimes réunies

C^e d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes ; transports-valeurs.

Polices collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

LLOYD NÉERLANDAIS

la plus ancienne des Compagnies
d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, précédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des vitras, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations

Agent pour la Principauté de Monaco :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (jardin de Milla).

Le Livret-Chaix Continental renferme les services de toute l'Europe et un Guide sommaire indiquant les curiosités à voir dans les principales villes :

1^{er} vol. — Services français, avec huit cartes des différents réseaux. Prix : 2 francs.

2^e vol. — Services franco-internationaux et étrangers, avec neuf cartes des pays d'Europe et une carte des principales relations internationales. Prix : 2 francs.

Livret spécial pour la Suisse. Prix : 0 fr. 50.

Livret spécial pour le réseau du Midi, l'Espagne et le Portugal. Prix : 0 fr. 50.

Se trouvent dans toutes les gares, et à la LIBRAIRIE CHAIX, rue Bergère, 20, Paris.

Imprimerie de Monaco — 1909